



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté provisoire de restriction de la circulation

Service de la Voie publique

JS/18-PARIS VERSAILLES

Matière de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

N° arrêté : 2018/1908

LE MAIRE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2213-6 et L.2331-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2017/1248 en date du 21/09/2017 accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier RIGONI, Maire-adjoint,

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police d'Issy-les-Moulineaux,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

Considérant que l'Association « Paris Versailles » sise B.P. 452 – 78004 VERSAILLES CEDEX, représentée par Monsieur FEILLARD (téléphone : 01.30.21.10.25 - mail : emmanuel.feillard@parisversailles.com) organise sa 41^{ème} édition de la course pédestre « Paris – Versailles » le dimanche 23 septembre 2018,

Attendu que cette course pédestre, à laquelle participeront environ 25 000 coureurs, parcourra la Ville d'Issy-les-Moulineaux de 10h00 à 12h30,

Attendu que les coureurs arriveront à Issy-les-Moulineaux depuis la Ville de Paris, et emprunteront le **quai du Président Roosevelt**, puis le **tunnel du carrefour du Pont d'Issy**, le **quai de la Bataille de Stalingrad**, et la **rue de Vaugirard** avant de continuer sur la Ville de Meudon par la route des Gardes,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation (hors voies départementales classées à grande circulation) afin d'assurer la circulation des riverains et de permettre le bon déroulement de cette épreuve sportive,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, **LA RUE DE VAUGIRARD (RD 989) située sur le parcours des coureurs, dans sa partie Isséenne (du côté des numéros pairs)**, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) un barrage de voie, **de 7h00 à 14h00**, sauf aux véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation. Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, et de transport de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter la voie sous réserve d'être accompagnés d'une escorte de la police ou de la gendarmerie,

2) un stationnement gênant, **de 6h00 à 14h00**, du côté des numéros pairs.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, **de 7h00 à 14h00**, les voies suivantes, débouchant sur le parcours de la course, sont interdites à tous les véhicules autres que ceux des riverains et ceux dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transport de denrées périssables) :

- **la passerelle du Parc de l'Europe**,
- **le boulevard des Îles**, du côté des numéros pairs, dans sa partie comprise entre l'avenue du Bas Meudon et la place de la Résistance,
- **la rue Pierre Poli**, dans sa partie comprise entre l'allée des Ponts et le boulevard des Îles,
- **le chemin de Bretagne**, dans sa partie comprise entre la rue du Passeur de Boulogne et le quai de la Bataille de Stalingrad,
- **le cours de l'Ancienne Boulangerie**, dans sa partie comprise entre la rue du Passeur de Boulogne et le quai de la Bataille de Stalingrad,
- **la rue des Coutances**,
- **la rue du Clos Munier**,
- **la rue du Clos Girard**,
- **le boulevard Garibaldi**, dans sa partie comprise entre la rue Camille Desmoulins et le quai de la Bataille de Stalingrad,
- la rue Eugène Atget, dans sa partie comprise entre la rue du Passeur de Boulogne et le quai de la Bataille de Stalingrad,
- **la place de la Résistance**, dans sa partie située sous le pont du tramway T2,
- **la rue du Ponceau**,
- **l'avenue de Verdun**, dans sa partie Isséenne (du côté des numéros pairs), entre la rue du Docteur Vuillième et la rue de Vaugirard,
- **la rue Champ Chardon**, entre le quai de la Bataille de Stalingrad et la rue du Clos Girard.

ARTICLE 3 – A titre provisoire, **LA RUE ROUGET DE LISLE**, fait l'objet de la mesure suivante :

- Une interdiction de tourner à droite à l'intersection avec le quai de la Bataille de Stalingrad, **de 7h00 à 14h00**, sauf aux véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation. Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, et de transport de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter la voie sous réserve d'être accompagnés d'une escorte de la police ou de la gendarmerie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prend effet **le dimanche 23 septembre 2018 à 6h00, et reste valable jusqu'à 14h00 le même jour.**

ARTICLE 5 – **Les effectifs de la Police Nationale** ont pour mission d'assurer la neutralisation et la réouverture des voies, la sécurité aux carrefours importants, la mise en place des déviations et de signaler aux autres usagers de la route le passage de la course et la priorité qui s'y rattache.

ARTICLE 6 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par **les services techniques de la Ville**.

ARTICLE 7 – **Les services techniques de la Ville** devront se rendre au Commissariat de Police d'Issy-les-Moulineaux sis 22, avenue Victor Cresson avec une copie du présent arrêté, aussitôt après la mise en place de la signalisation temporaire. **Les services techniques de la Ville** devront alors déclarer avoir posé les panneaux conformes à la réglementation. Cette déclaration sera enregistrée sur la "Main courante" de la Police. A cette occasion, la copie du présent arrêté devra être cachetée et

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- Recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Issy-les-Moulineaux – Hôtel de Ville – 62, rue du Général Leclerc, 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
- Recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP30322 – 95027 CERGY PONTOISE Cedex

référéncée (date, heure et numéro d'enregistrement de la "Main courante") par le Commissariat. Cette copie devra être aussitôt affichée sur le site.

ARTICLE 8 – Monsieur le Commissaire de Police est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Issy-les-Moulineaux,
- Monsieur le Chef du Bureau Prévention de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le

Le Maire-adjoint délégué
aux Espaces Publics,
à la Circulation, au Stationnement
et à la Voirie Communale,



Olivier RIGONI

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- Recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Issy-les-Moulineaux – Hôtel de Ville – 62, rue du Général Leclerc, 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
- Recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP30322 – 95027 CERGY PONTOISE Cedex